

## **Demande d'autorisation portant sur les stupéfiants pour les grossistes-répartiteurs, distributeurs en gros à l'exportation, distributeurs en gros à vocation humanitaire**

**Toute opération relative aux stupéfiants est interdite sauf autorisation expresse du directeur général de l'ANSM (article R.5132-74 du CSP)**

Les demandes doivent être adressées **sur papier à en-tête** à :

ANSM  
Direction NEURHO  
Equipe STUP (133)  
143/147 bd Anatole France  
93285 Saint Denis Cedex

Elles sont accompagnées :

- 1. du formulaire « Demande d'autorisation portant sur les stupéfiants pour les établissements pharmaceutiques les grossistes-répartiteurs, distributeurs en gros à l'exportation, distributeurs en gros à vocation humanitaire »** qui reprend les éléments listés ci-dessous :
  - Nom et qualité du requérant qui sera responsable des opérations effectuées sur les stupéfiants utilisés,
  - Adresse où seront détenus les stupéfiants,
  - Description détaillée des conditions sécurisées de stockage (description précise du local de stockage, accessibilité du local/personnes habilitées, système d'alerte et de sécurité renforcée mis en place),
  - Signature du requérant.
  
- 2. des pièces justificatives éventuelles suivantes, signalées dans le formulaire :**
  - Copie du certificat d'inscription à l'Ordre des pharmaciens ou des vétérinaires du requérant,
  - Copie de l'autorisation d'ouverture de l'établissement pharmaceutique ou vétérinaire délivrée par l'ANSM ou l'ANSES,
  - Délégation de pouvoir du pharmacien responsable ou du vétérinaire responsable cosignée par le requérant relative à la gestion des stupéfiants,
  - Procédure de gestion des stupéfiants.